

de l'extraction de l'or dans le Yukon. Quant aux autres exploitations minières, elles sont visées par la loi sur les terres territoriales, loi fédérale qui s'applique dans les territoires du Nord-Ouest et le Yukon.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2—*Définitions.*

M. Black (Cumberland): Quel est le revenu perçu dans le territoire et dont disposent le commissaire et les membres du conseil du territoire? Quels fonds supplémentaires sont requis, autorisés par le Parlement et attribués au commissaire et à ses adjoints en vue de leur permettre de s'acquitter de leurs fonctions?

L'hon. M. Winters: En 1951, dernière année pour laquelle nous ayons des chiffres, les revenus étaient de \$1,848,000 et les dépenses fédérales totales, de \$5,626,000.

M. Black (Cumberland): Sauf erreur, ces \$1,848,000 furent recueillis par le commissaire et les membres de son conseil à l'intérieur des limites du territoire et le montant resta à leur disposition aux fins de dépenses. Le Parlement a consenti une autre affectation d'environ 4 millions. A quoi a-t-elle servi?

L'hon. M. Winters: Aux dépenses ordinaires des provinces: voies de grande communication et ainsi de suite. Les frais d'aménagement des grandes routes sont fort élevés, par rapport au nombre d'usagers et à l'étendue des régions desservies. On s'est engagé dans un vaste programme d'aménagement de grandes routes, y compris la route de Whitehorse à Mayo. Aujourd'hui nous voulons prolonger cette route de Stewart-Crossing (près de Mayo) à Dawson. Ensuite, il y a d'autres dépenses de bien-être social, d'éducation et d'autres rubriques provinciales ordinaires.

M. Black (Cumberland): Le ministre pourrait-il donner, pour ces 5 millions, la ventilation des dépenses diverses: aménagement de grandes routes, éducation et ainsi de suite?

L'hon. M. Winters: Pour l'année financière 1952 par exemple, les dépenses du Conseil du Yukon furent de \$11,875; \$56,569 pour les bureaux régionaux; \$177,224 pour l'éducation; \$139,447 pour les travaux publics; \$238,476 pour la santé et le bien-être social; et \$79,374 pour l'administration municipale; gibier et publicité, \$18,270; divers et imprévus, \$10,051; service des routes et ponts, \$484,025

(L'article est adopté.)

L'article 3 est adopté.

Sur l'article 4.—*Administration du gouvernement.*

M. Knowles: Le ministre pourrait-il indiquer où se trouve la ligne de démarcation

[L'hon. M. Winters.]

entre les instructions que le gouverneur en conseil donne au commissaire et celles que lui donne le ministre?

L'hon. M. Winters: Dans la pratique, les instructions données par le ministre auront trait à l'administration et ne se rapporteront généralement pas à des questions de principe importantes. Lorsqu'il y a lieu de prendre des décisions concernant les programmes, c'est généralement le gouverneur en conseil qui donne au commissaire les directives nécessaires.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 5.—*Nomination d'un administrateur.*

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le terme "absence" signifie-t-il "absence du territoire"?

L'hon. M. Winters: Oui.

(L'article est adopté.)

L'article 6 est adopté.

Sur l'article 7.—*Traitements.*

M. Low: Quel est le traitement actuel du commissaire?

L'hon. M. Winters: Le traitement du commissaire est d'environ \$6,000.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): On a parlé du traitement du commissaire et de l'administrateur. Si ce dernier poste doit être provisoire, doit-on verser au titulaire une indemnité ou une rémunération autre qu'un traitement?

L'hon. M. Winters: S'il y a un administrateur, on lui versera un traitement. Pendant que l'administration du Yukon a relevé de moi, il n'a pas été nécessaire de nommer un administrateur.

M. MacInnis: Pourquoi une disposition relative à un administrateur? Croit-on qu'à un moment donné le commissaire et le Conseil seront remplacés par un administrateur que nommera le gouverneur en conseil?

L'hon. M. Winters: La disposition prévoit l'absence du commissaire du territoire, pour une raison ou pour une autre. Alors, le gouvernement du territoire relèvera de l'administrateur.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 8.—*Siège du gouvernement.*

M. Black (Cumberland): Où se trouve actuellement le siège du gouvernement du territoire?

L'hon. M. Winters: Le siège est actuellement à Whitehorse.